

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VIGNES**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 JUILLET 2022**

**Etaient présents :**

**Denis BARROT**

**Philippe BOUTEILLE**

**Alexandra CHEVALIER**

**Eric DUTRIEVOZ**

**Pierre LUCIANI**

**Eric MARCEL**

**Edward MORGAN**

**Mélanie PEREZ**

**Membres en exercice : 11**

**Membres présents : 8**

**Membres excusés : Charline FLEURY - Guy FRACHE - Camille ROBESSON**

**Convocation : du 4 juillet 2022**

**Secrétaire de séance : Eric DUTRIEVOZ**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le vendredi 8 juillet 2022 à 19h30 en mairie sous la présidence du maire Monsieur Philippe Bouteille.

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente, les points inscrits à l'ordre du jour sont successivement examinés.

**FINANCES**

**Décision modificative :**

Alexandra Chevalier, adjointe aux finances présente le projet d'une décision modificative à apporter au budget 2022 : suite à l'augmentation des prix depuis la réalisation du devis pour « le matériel de cuisine du restaurant scolaire », l'opération n°190 en section investissement doit être abondé de 52,65€ supplémentaires. Pour ce faire, il est proposé de récupérer la somme manquante dans l'opération n°189 « jardinières », également positionnée en section d'investissement et qui présente un excédent. Plus exactement, il est présenté la proposition suivante :

Compte	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération n°189 – section investissement	52.65€	
Opération n°190 – section investissement		52.65€

→Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que le transfert de 52,65€ de l'opération 189€ à l'opération n°190 soit autorisé.

### Subvention à l'association Les petits ocques rouges :

L'association Les petits ocques rouges, qui gère la cantine et la garderie à Saint-Jean-des-Vignes, a réalisé et adressé à la Mairie son bilan financier. Le bilan laisse apparaître un manque à gagner de 7500€ sur lesquels la participation financière de la Mairie est sollicitée. Les parents bénévoles gestionnaires de l'association précisent que le montant demandé est réduit, compte tenu des aides mobilisées par l'association en 2021-2022 vis-à-vis du financement du poste de l'apprentie. Ils ajoutent que le manque à gagner sera, très certainement, plus conséquent en 2022-2023.

En parallèle, l'association questionne la Mairie sur la possibilité de prise en charge de l'achat d'un téléphone portable (à hauteur de 200€), et d'un abonnement téléphonique pour l'animatrice de l'association.

→Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que la demande de subvention de 7700€ soit accordée à l'association Les petits ocques rouges.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES EN ACHAT D'ELECTRICITE**

Le Syder propose aux collectivités de se regrouper pour organiser collectivement l'achat d'électricité. Ce groupement est à même d'apporter une réponse aux nouvelles dispositions réglementaires (loi énergie climat) en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence. A Saint-Jean-des-Vignes 5 points de distributions peuvent être intégrés à ce groupement de commande pour l'achat d'électricité : le bâtiment de la Mairie, le bâtiment « salle des fêtes-salle des associations et garderie », l'école, l'abri-buvette et le local technique.

→Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la participation de Saint-Jean-des-Vignes au groupement de commandes en achat d'électricité coordonné par le Syder.

### **REFORME DE PUBLICITE DES ACTES**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de Saint-Jean-des-Vignes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de conserver la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publicité papier accessible en Mairie.

→Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le maintien de publicité des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel soit accessibles en Mairie par publication papier.

### **MUTUELLE DES AGENTS**

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale a fixé des obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il est nécessaire que ce sujet soit débattu en conseil municipal en 2022.

En prévoyance santé cette obligation entrera en vigueur à compter du 1/1/2025 ; la commune de Saint-Jean-des-Vignes participe d'ores et déjà à la prévoyance des agents qui le souhaitent.

En santé cette obligation entrera en vigueur à compter du 1/1/2026 avec un montant minimum qui devrait être établi à 15€ brut par agent. La collectivité peut choisir soit de proposer une offre par labellisation (l'agent choisi une mutuelle parmi celles répondants aux critères de solidarité définis par la réglementation) ou une convention de participation (l'agent reçoit une participation financière seulement s'il souscrit à un contrat sélectionné par sa collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence). A Saint-Jean-des-Vignes à ce jour pas de participation aux frais de complémentaire santé des agents.

Monsieur le Maire propose d'opter à la mise en place d'une complémentaire santé par labellisation avec une prise en charge à hauteur de 20€ par mois et par agent.

→Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la mise en place d'une participation par labellisation de la mutuelle santé des agents qui le souhaitent à hauteur de 20€ par mois et par agent.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

Une proposition de règlement intérieur de la salle des fêtes, reprenant des réflexions précédemment menées, est présentée sur feuille aux membres du conseil municipal. L'objectif de formaliser un règlement intérieur est de rappeler aux occupants l'importance de respecter les règles données. En cause : des débordements observés ces dernières semaines.

Il est proposé de faire signer le présent règlement intérieur à chaque occupation par le locataire. Il est également proposé d'afficher le présent règlement intérieur à l'intérieur de la salle des fêtes. En outre, le conseil municipal demande à ce qu'à la remise des clefs il soit systématiquement rappelé l'importance du respect du règlement intérieur, du respect du voisinage et du ménage en fin de week-end. L'attestation de responsabilité continuera à être exigée pour toute location.

→Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité que le règlement intérieur soit désormais affiché et signé à chaque location.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Mariages :

Cinq mariages ont eu ou auront lieu en 2022. Un cadeau de la mairie à faire aux mariés est à l'étude.

#### Conseil Municipal des Enfants (CME) :

La boîte à livres confectionnée par enfants et parents de Saint-Jean-des-Vignes a été inaugurée mercredi 6 juillet par le CME. Le CME va prochainement réfléchir à son projet d'aire de jeux.

#### Associations :

- Belle fête des feux de la Saint-Jean organisée par le comité d'animation le 25 juin,
- Forum des associations le vendredi 9 septembre de 18h30 à 20h30 : réunion avec les associations organisée le jeudi 7 juillet,
- Reconduction de la gratuité des locaux d'occupation des locaux accordée pour l'association ASJSA.

**SEANCE LEVEE A 21h50 PROCHAIN CONSEIL LE VENDREDI 30 SEPTEMBRE A 19H30**